PROCÉS VERBAL N°9 de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 18 février 2022 sur l'exercice de l'année 2021

PRESENCES :

D'après la liste d'émargement

Conseil d'Administration : Franck RAMEZI, Jacky MORELET, Pascal ISTVANCIN, Julien HELIAS, Michel DELAGE, Franck PETIT, Luis MIGUEL, Alexis BOUTON, Olivier JARRETON, Jean-François THIOLLET, Mickaël HAULIN et Benoît LUZARRAGA.
Vérificateurs aux Comptes : Patrick COUTINOT.
Gardes de Pêche Particuliers : Aucun garde.
Conseiller Technique : Patrick COUTINOT.
Membres Actifs de l'AAPPMA la Truite Saumonée : Pascal BIBINGER, Rudi BOISSEAU (moins de 12 ans), Jean-Marc BOISSEAU, Romuald CANAL, Frédéric CHARRIER, Cédric LESSIG, David MERAL, Hervé MONTALETANG, Dominique RITA et Dominique SARLANGE.

Mairie de Magnac-sur-Touvre : Monsieur le Maire Cyrille NICOLAS et Monsieur Emmanuel DEFONTAINE Conseiller municipal en charge de la Commission Culture / Sport / Association.

Charente Libre : Patrick DEJOS

Le nombre d'adhérents est de : 21 à l'ouverture de la séance puis de 22 une heure plus tard lorsque Monsieur David MERAL est arrivé.

En tout premier lieu :

Merci à tous les bénévoles pour leur engagement sur l'année 2021.

1 – PROJECTION DES RAPPORTS 2021 ET PROJETS 2022 :

SOMMAIRE :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Vote de l'assemblée pour la suppression de 2 articles et le rajout d'un autre
- Présentation des Administrateurs, Gardes, Conseiller technique et Vérificateurs aux comptes

RAPPORT MORAL

- Bilan no-kil 2021
- Bilan Commissions Travaux
- Bilan Commissions Communication
- Bilan Commissions Biodiversité
- Bilan Commissions Garderie

RAPPORT FINANCIER

- Cartes de pêche
- Bilan financier

PROJET POUR 2022 ET SUR LES 5 ANNEES A VENIR

QUESTIONS DIVERSES

POT DE L'AAPPMA :
Impossibilité en raison des mesures sanitaires actuelles

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

REGLEMENT INTERIEUR :

Règlement intérieur actuel de l'AAPPMA :

- Article 1 : "La Truite Saumonée" réunit son conseil d'administration (CA) au moins une (1) fois par trimestre.
- Article 2 : Toute décision émanant de "La Truite Saumonée" ne peut être prise qu'en CA et à la majorité absolue des administrateurs présents.
- ~~Article 3~~ : Lors d'un vote au cours d'un CA, en l'absence de majorité, la voix du président est prépondérante. Article inutile car déjà dans les statuts des AAPPMA !
- Article 4 : Trois (3) absences consécutives non excusées aux réunions du CA entraînent l'exclusion de l'administrateur concerné.
- Article 5 : Seuls les membres actifs (adhérents en possession de la carte de "La Truite Saumonée" de l'année en cours) peuvent participer à l'assemblée générale de l'association (AG) et exercer leur droit de vote.
- Article 6 : Ne peuvent être élus administrateurs au CA que les membres actifs présents à l'AG.
- ~~Article 7~~ : Un membre actif de l'AAPPMA qui ne peut assister à une AG peut donner procuration à un membre actif présent à cette AG qui le représentera et exercera son droit de vote. Une procuration n'est valable que pour une (1) seule AG et un membre actif ne peut détenir qu'une (1) seule procuration lors d'une AG. Mandataire et mandant devront informer le Président de leur intention par courrier (papier ou électronique) via le formulaire en ligne sur le site de l'AAPPMA au moins trois (3) jours avant la tenue de l'AG. Article contraire aux statuts des AAPPMA !
- Nouvel Article : Par respect déontologique, "La Truite Saumonée" attend fermement de ses membres actifs qu'ils soutiennent sans réserve les décisions arrêtées par son conseil d'administration ou son assemblée générale dès lors qu'ils sont élus administrateurs de la Fédération départementale de la pêche et particulièrement à l'occasion des votes du conseil d'administration de la Fédération départementale de la pêche.

Les bulletins de vote sont prêts à être distribués mais afin de pouvoir gagner du temps, le Président demande à l'assemblée si le vote peut se faire à main levée. A l'unanimité, l'assemblée décide que le vote peut se réaliser à main levée.

❖ Vote pour la suppression de l'article 3 qui est inutile car déjà dans les statuts des AAPPMA :

Votes Pour : 21 Votes Contre : 0 Abstention : 0

L'article 3 est supprimé du règlement intérieur de l'AAPPMA

❖ Vote pour la suppression de l'article 3 qui est inutile car déjà dans les statuts des AAPPMA :

Votes Pour : 17 Votes Contre : 0 Abstention : 4

L'article 7 est supprimé du règlement intérieur de l'AAPPMA

❖ Vote pour l'ajout d'un nouvel article qui stipule que par respect déontologique, "La Truite Saumonée" attend fermement de ses membres actifs qu'ils soutiennent sans réserve les décisions arrêtées par son conseil d'administration ou son assemblée générale dès lors qu'ils sont élus administrateurs de la Fédération départementale de la pêche et particulièrement à l'occasion des votes du conseil d'administration de la Fédération départementale de la pêche.

Votes Pour : 21 Votes Contre : 0 Abstention : 0

Ce nouvel article est ajouté au règlement intérieur de l'AAPPMA

Nouveau règlement intérieur de l'AAPPMA :

- Article 1 : "La Truite Saumonée" réunit son conseil d'administration (CA) au moins une (1) fois par trimestre.
- Article 2 : Toute décision émanant de "La Truite Saumonée" ne peut être prise qu'en CA et à la majorité absolue des administrateurs présents.
- Article 3 : Trois (3) absences consécutives non excusées aux réunions du CA entraînent l'exclusion de l'administrateur concerné.
- Article 4 : Seuls les membres actifs (adhérents en possession de la carte de "La Truite Saumonée" de l'année en cours) peuvent participer à l'assemblée générale de l'association (AG) et exercer leur droit de vote.

- Article 5 : Ne peuvent être élus administrateurs au CA que les membres actifs présents à l'AG.

- Article 6 : Par respect déontologique, "La Truite Saumonée" attend fermement de ses membres actifs qu'ils soutiennent sans réserve les décisions arrêtées par son conseil d'administration ou son assemblée générale dès lors qu'ils sont élus administrateurs de la Fédération départementale de la pêche et particulièrement à l'occasion des votes du conseil d'administration de la Fédération départementale de la pêche.

PRESENTATION DES MEMBRES DE L'AAPPMA

Des élections ont eu lieu lors de l'AG élective du 26 novembre 2021, un nouveau CA a été élu ainsi qu'un nouveau Bureau.
Les membres de l'AAPPMA sont composés de ces nouveaux Administrateurs mais aussi des Gardes de Pêche Particuliers du Conseiller Technique et des Vérificateurs aux Comptes. Afin de mieux les visualiser, ils ont été présentés à l'assemblée sous forme de trombinoscope.

RAPPORT MORAL

RESULTATS DES TICKETS DU PARCOURS DE GRACIATION

- Sur la saison 2021, 250 tickets ont été déposés soit une diminution de 12,59% par rapport à 2020. **Toutefois, très peu de pêcheurs ont déposé un ticket No-Kill**,
- Le nombre de pêcheurs, ayant déposé un Ticket en 2021, a diminué de 18,29% par rapport à 2020.
- En 2021, le nombre de pêcheurs à la Mouche représente un peu moins des 2/3,

- Les réflexions sur les tickets NK montrent un intérêt toujours grandissant pour ce parcours mais une préoccupation liée à la Maladie (Saprolégniose) et à la qualité de l'eau,
- La classification par tailles montre bien une chute des gros poissons sur les dernières années,
- Les pêcheurs, hors Nouvelle Aquitaine, sont toujours bien présents.

VARIATION DU NOMBRE DE TICKETS DEPUIS LA CRÉATION DU PARCOURS

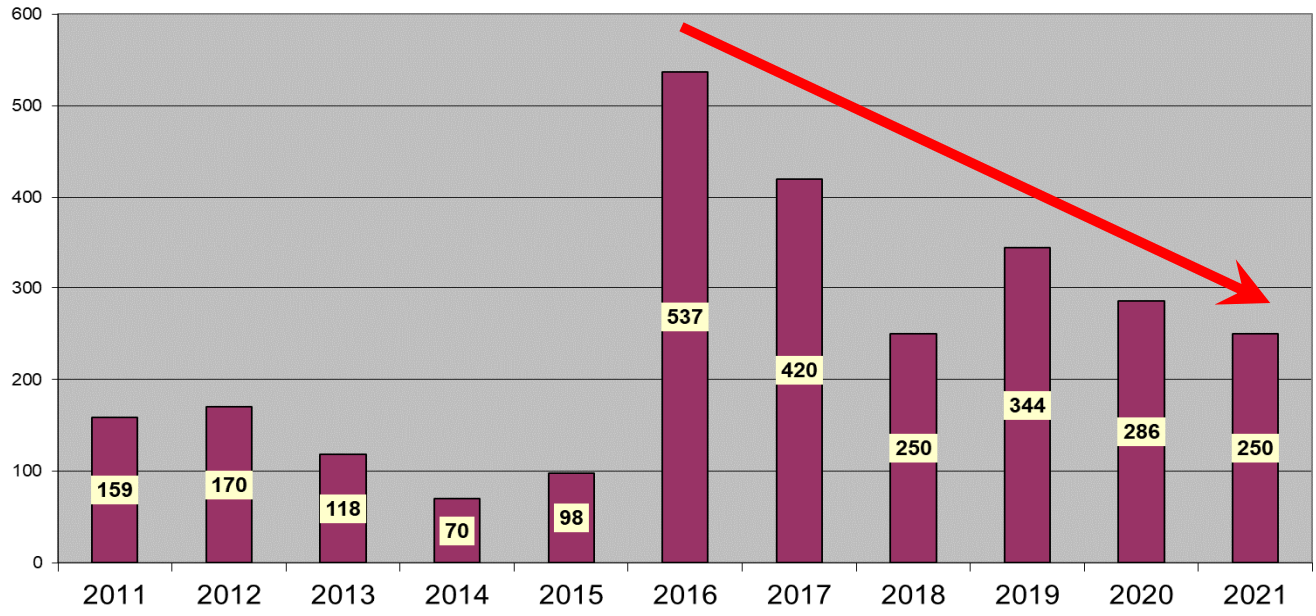

DÉPARTEMENTS D'ORIGINE DES TICKETS DES PÊCHEURS

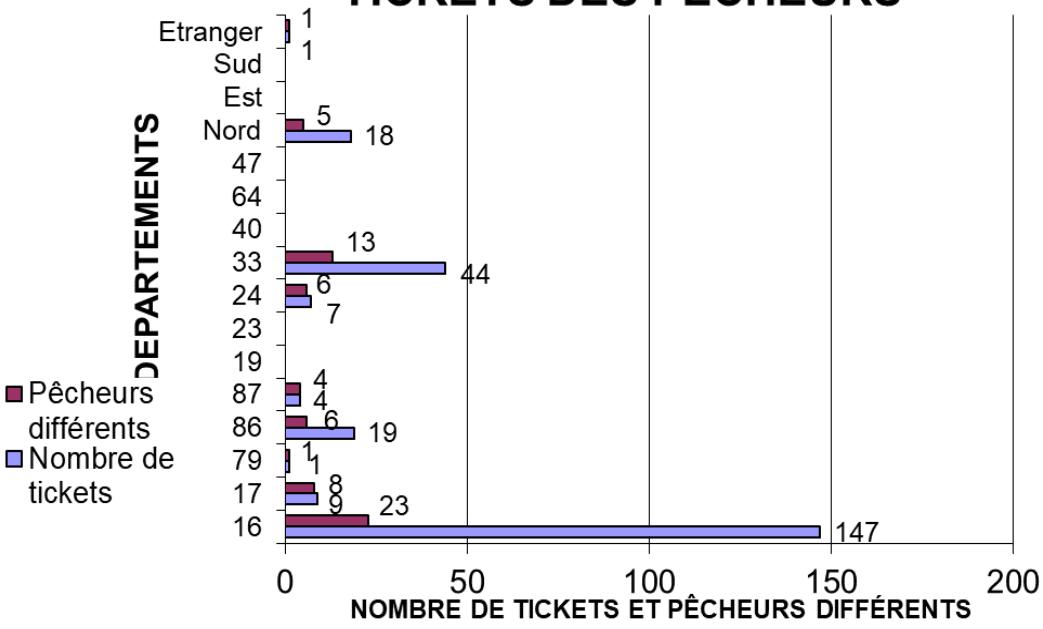

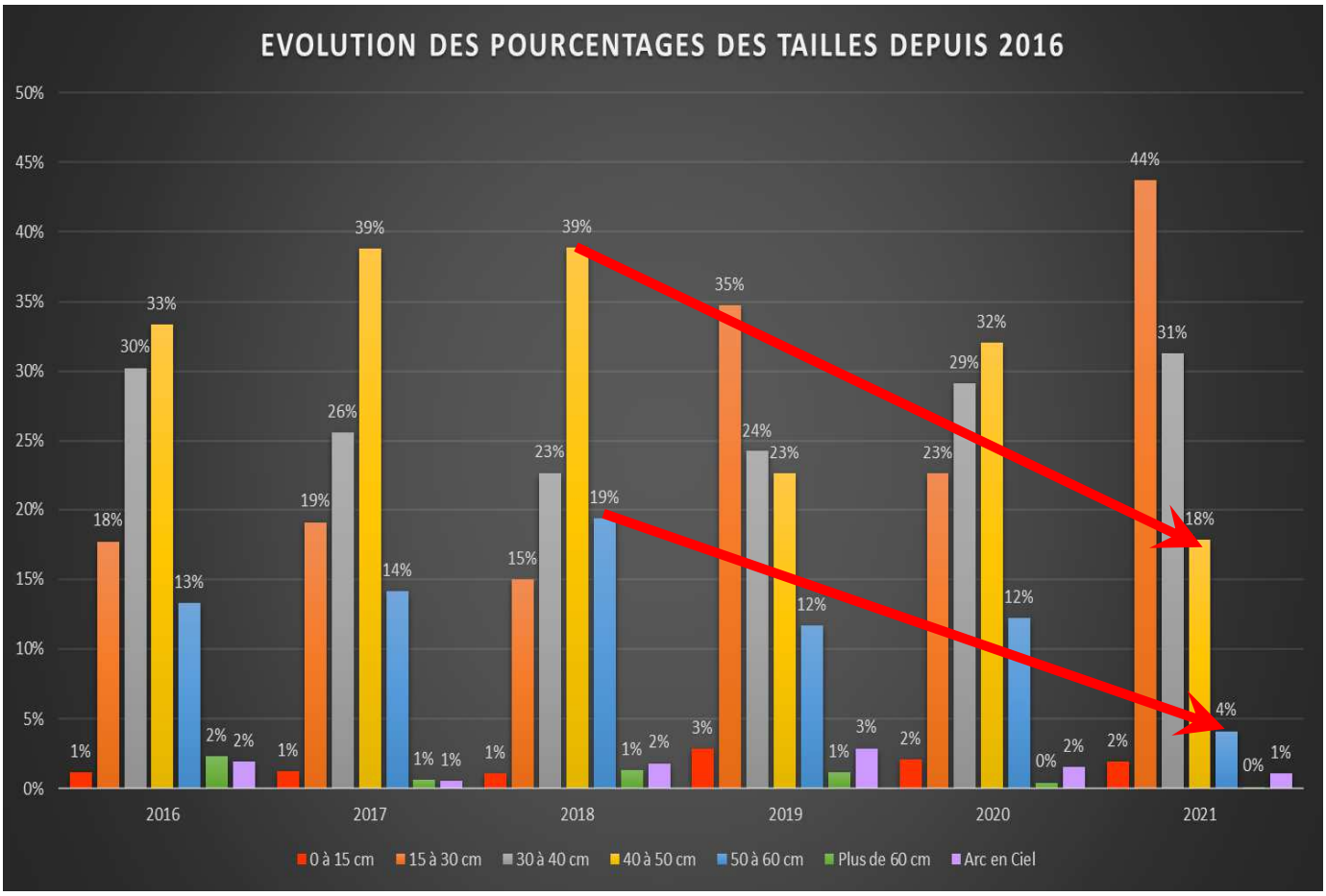

Effondrement des tailles de plus 40cm depuis 2018

Le CA va réfléchir à la mise en place de dispositifs permettant d'inciter les pêcheurs à déposer leurs tickets NK !

COMMISSION GARDERIE

Il a été mis en évidence que nos GPP ont peu de possibilité d'exercer correctement leurs missions car certaines situations sont trop conflictuelles. Et dans ces cas-là, pour leur sécurité, il leur est demandé de ne pas intervenir. Il se pose également le problème des contrôles en dehors des zones où l'AAPPMA ne dispose pas des baux de pêche.

Actions des Gardes de Pêche Particuliers :

274	Sorties sur le terrain
1557	Contrôles
81	Infractions constatées
7	Infractions verbalisées
74	Avertissements

Observations particulières :
2 fois par semaine de Juillet à Octobre, Surveillance des débits du Viville.

Procès-verbaux réglés :
4 procès-verbaux dressés en 2020 ont été réglés pendant l'année 2021.

COMMISSION TRAVAUX

Mars 2021 : Remplacement des panneaux pour la nouvelle réglementation,

Avril 2021 : Nettoyage du sentier au-dessus de la salle Marcel Pagnol à Magnac jusqu'à l'usine de Veuze,

Mai 2021 : Demande de travaux avec envoi de dossiers aux organismes concernés pour le remontage des essacs,

Août 2021 : Remontage sur 2 week-end des essacs juste au-dessus de la salle Marcel Pagnol à Magnac et de celui du dessus de la fosse pavée,

Septembre 2021 : remontage de l'essacs à fleurs de Charente sur 2 week-end. Remontage de l'essacs sur le plateau de Magnac à côté du parking,

Octobre 2021 : Remontage de l'essacs aux canoës sur 2 week-end,

---

Demande de travaux concernant la construction d'ilots végétalisés sur le plateau de Magnac avec envoi des dossiers aux organismes concernés.

Projection de quelques photos des travaux effectués sur 2021 :

Création d'îlots végétalisés sur la TOUVRE à partir de 2022

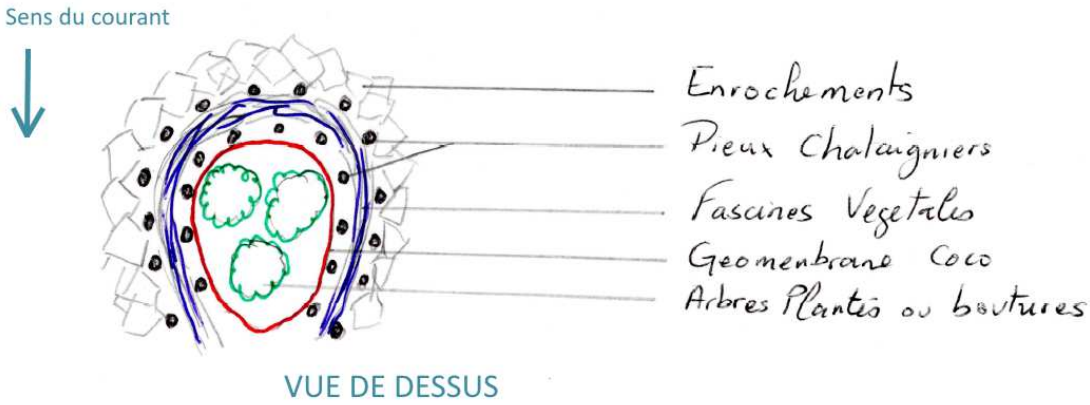

1. Battage d'une double ligne de pieux châtaignier Ø 12/14 cm pour l'implantation de fascine,
2. Apport de blocs 50/100 kg pour la création de l'assise de l'îlot et la formation d'un point dur en amont du fascinage,
3. Dépôt d'un matelas de granulométrie 40/70 pour la stabilisation et la formation d'un socle pour le maintien des éléments fins,
4. Pose d'une membrane géotextile coco pour éviter le départ des fines ainsi que la stabilisation des plantations,
5. Apport et mise en place de matériaux terreux Engazonnement à la volée et bouturage de saules,
6. Possibilité de fixer un boudin coco sur l'aval de l'îlot pour l'implantation de joncs ou d'iris.

Il est à noter que sur des secteurs de profondeur élevée, le battage de pieux sur un substrat trop dur ne pourra être réalisé. Les pieux seront maintenus par des enrochements

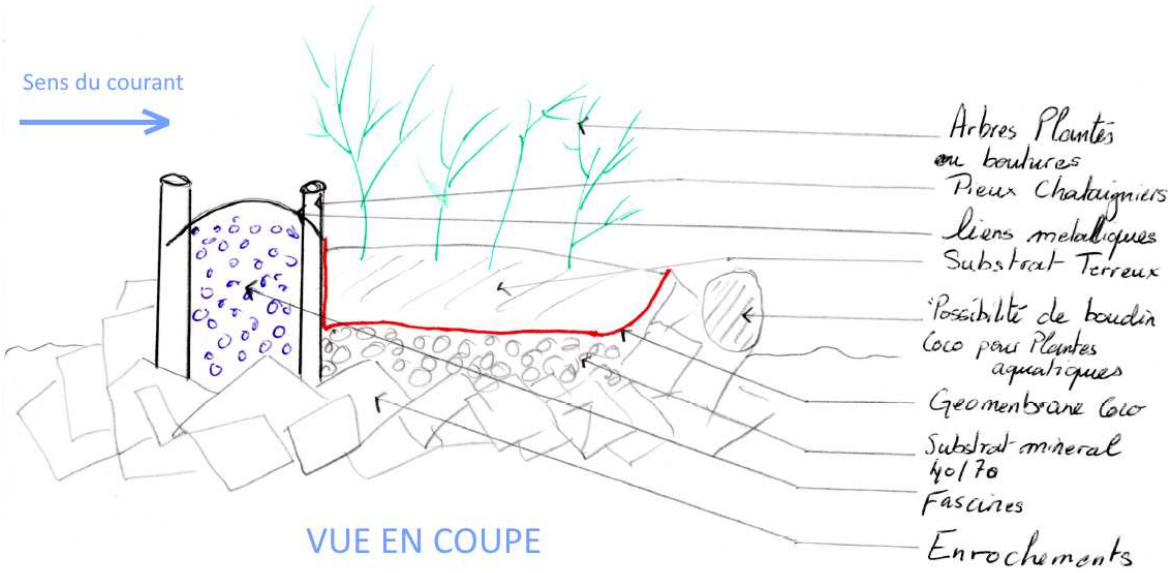

Les financements et autorisations sont acquis pour les deux projets suivants. Les travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée et ils devraient débuter à l'automne 2022.

<u>Le premier secteur concerné par l'implantation de ces îlots sera en aval de la salle des fêtes Marcel PAGNOL :</u>

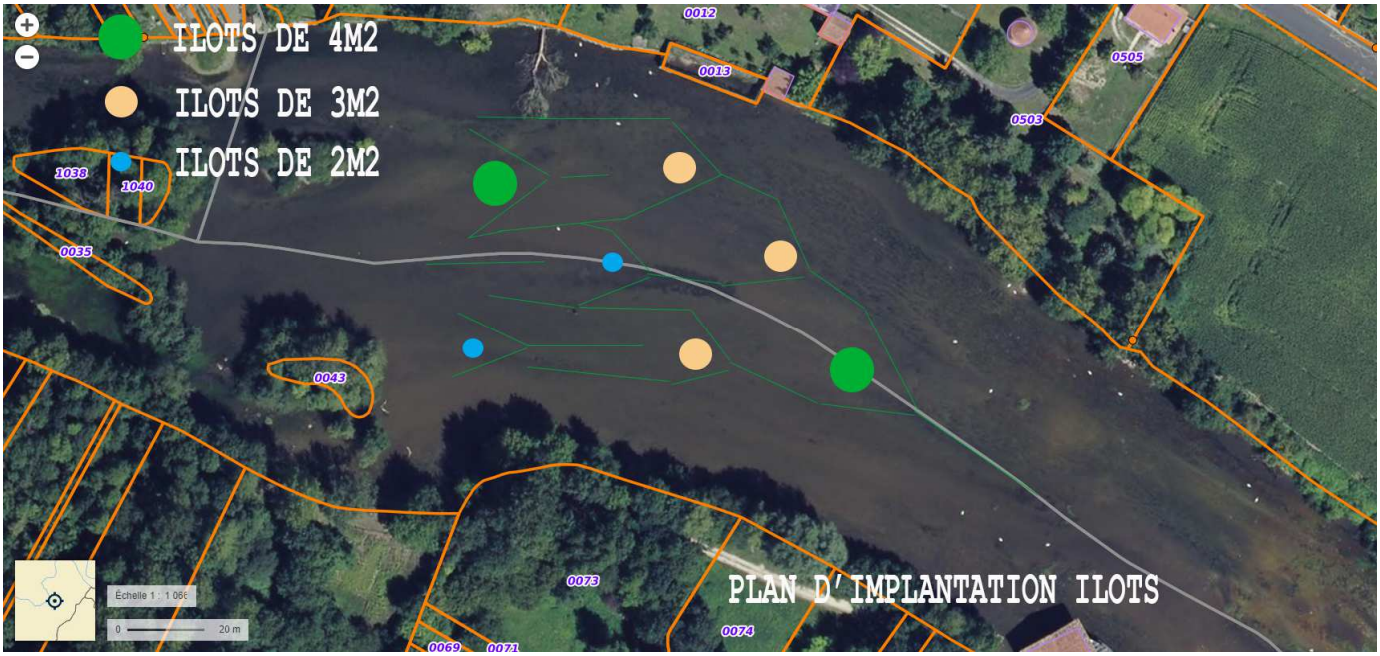

Il a été soulevé le problème récurrent des chasseurs qui ne respectent pas le travail de l'AAPPMA, ils détruisent les essacs en montant dessus

et en plus nous sommes obligés de ramasser leurs cartouches lors de nos journées de nettoyage.

Le second secteur concerné sera situé sur le plateau de Magnac :

Les dates à retenir pour les travaux programmés sur 2022 :

- Le dimanche **6 mars**, rdv à la salle **Marcel Pagnol à 9h00** pour la mise en place des nouveaux panneaux de réglementation. Une commande de 100 panneaux sera faite. Un minimum de **8 personnes** serait souhaitable pour couvrir toute la rivière.

- Le dimanche **27 mars**, rdv à la salle **Marcel Pagnol à 9h00** pour faire un entretien du sentier qui remonte vers l'usine de Veuze. Un arbre est tombé en travers de la rivière à cet endroit, voir à ce moment-là ce qu'on peut faire. Un minimum de **4 personnes** serait souhaitable pour cette action.

- Le dimanche **3 juillet**, rdv aux **canoës à 9h00** pour un nettoyage du fond de la rivière avec enlèvement des déchets. Barques mise à disposition par Benoit et Alexis plus une de la Fédé si nécessaire. Un minimum de **8 personnes** serait souhaitable.

- Des remontages d'essacs seront programmés ultérieurement sur une période prévue entre les mois d'août et

octobre. Les dates seront fixées et communiquées dès lors que les autorisations administratives seront acquises, elles sont indispensables pour avoir l'autorisation d'effectuer ces travaux.

COMMISSION COMMUNICATION :

Présentation du site internet, de la newsletter, de la foire aux questions (FAQ), du Flyer 2022 et du Panneau réglementaire 2022 Touvre et Viville.

Le flyer ne sera plus distribué avec les cartes de pêche chez les détaillants car le budget impression a été jugé trop important par le CA. Il sera toutefois téléchargeable depuis le site internet de l'AAPPMA, il pourra ensuite être utilisé sous forme numérique ou imprimé par les pêcheurs.

L'intérêt de la Commission Communication, c'est aussi que l'information lui remonte de la part des adhérents, via les divers moyens de communication que l'AAPPMA a mise en place (FAQ, Site, Facebook, …).

COMMISSION BIODIVERSITE :

- Sur 2021 aucun prélèvement d'insecte n'a pu être effectué comme prévu initialement car les bénévoles n'ont pas réussi à s'organiser.

- Un concours photo biodiversité a été organisé mais, à la clôture de fin septembre, seulement deux personnes y avaient participé, il a donc été annulé.

- Un projet a été déposé au Budget Participatif du Département, il concernait l'implantation de plusieurs chemins biodiversité sur le domaine public le long de la Touvre, Notre dossier n'a pas reçu le nombre suffisant de vote pour pouvoir être lauréat.

- Un projet de chemin biodiversité a été étudié, des canoës au pont des Boches à Ruelle. Avec 10 supports comportant des plaquettes des espèces représentatives des lieux. Les 10 plaquettes ont été imprimées. Nous pensions profiter de notre projet au Budget Participatif pour les faire mettre en place …

- Sur 120 espèces recensées à ce jour, 106 fiches ont été réalisées. 4 fiches Biodiversité réalisées en 2021, 12 espèces identifiées qui reste à réaliser et 2 restent à confirmer.

L'intérêt du recensement de la biodiversité, et plus particulièrement des macro-invertébrés aquatiques, c'est aussi de suivre l'évolution des milieux en repérant les espèces bio-indicatrices favorables à ceux-ci. Pour exemple, l'évolution vers l'amont de l'Ephemera Danica (Mouche de mai) qui était surtout présente sur le secteur de Villement, est maintenant présente jusque sur le No-kill. Cela explique que les fonds se sédimentent car cet insecte fouisseur vit dans ce type de substrat.

<u>Exemple de plaquettes réalisées :</u>

Exemple de Fiches réalisées :

LES POISSONS
N° de Fiche : P - 9

AAPPMA LA TRUITE SAUMONEE

Le Vairon

23 janvier 2021 par : Pascal ISTVANCIN

Vue de côté

Vue de côté

Vue de dessus

Le **Vairon**

Autres noms : Pesquit, Gardèche

Nom scientifique : *Phoxinus phoxinus*

Description :
C'est une petite espèce de poissons potamodromes (migre uniquement dans des rivières d'eau douce), très communs dans les eaux douces et bien oxygénées. Il tolère un pH de 7 à 7,5. Sa chair est peu estimée sur le plan alimentaire, mais il est fréquemment utilisé comme appât pour la pêche au vif de la truite, du brochet et du sandre. Il est également utilisé par les laboratoires de biologie, notamment pour les recherches sur les organes sensoriels.
Le vairon est un petit poisson allongé et cylindriforme, de 2 à 10 cm de long à tête à museau arrondi, orifice buccal horizontal, de taille réduite. Ces nageoires sont arrondies, la caudale est nettement échancrée, la dorsale élevée. Le dos est gris verdâtre avec des rayures transversales foncées et les flancs argentés. Son ventre est blanc, puis rouge cuivré chez le mâle (en période de frai). Il a des écailles discrètes, petites et denses (70 à 90 par ligne) avec la ligne latérale interrompue.

Milieu :
Très commun dans les ruisseaux d'eaux claires d'Eurasie (jusque dans des eaux très froides), il peut notamment être présent en quantité importante dans les mares constituées par les barrages de castors où il peut ensuite régresser (par la prédation) quand les salmonidés (truites ou saumons) s'y installent et grandissent en s'en nourrissant parmi d'autres proies. Il a aussi été introduit par l'homme en de nombreux endroits hors de son aire naturelle de répartition où il peut alors poser des problèmes écologiques.

Prédation :
Il est souvent la proie de la truite.

Alimentation :
Il est omnivore. Ce poisson réputé vorace se nourrit aussi bien d'algues (dont algues filamenteuses) et de débris végétaux que d'animalcules : vers, petits mollusques, alevins, larves d'insectes (chironomidés, trichoptères, éphémères...), crustacés cladocères, copépodes, diatomées, etc.

Reproduction :
Ils se produisent d'avril à juillet, mais dans un délai plus court dans les eaux très froides, les vairons remontent en bancs les ruisseaux de faible profondeur. La ponte (fractionnée) est réalisée en eau peu profonde et graveleuse, les œufs adhérant aux graviers. Peu de vairons survivent jusqu'à la maturité sexuelle, mais une femelle de 6,5 cm pond environ 3 170 œufs dans la saison de reproduction dans une eau tempérée.
Incubation : 4 à 7 jours en moyenne (selon la température et l'écologie).

Confusion possible :
Le Goujon *(Gobio gobio)* mais plus trapu et avec des barbillons. Il existe 6 sous espèces de vairons en France : **Le Vairon Basque**, *(Phoxinus bigerri)*, **Le vairon du Danube**, *(Phoxinus csikii)*, **Le vairon de la Manche**, *(Phoxinus phoxinus)*, **Le Vairon du Languedoc,** *(Phoxinus septimaniae)*, **Le Vairon de la Garonne**, *(Phoxinus dragarum)* et **Le Vairon Ligérien**, *(Phoxinus fayollarum)*.

Sources écrites & photographiques : https://fr.wikipedia.org/wiki/Vairon_(poisson) , https://www.observatoire-poissons-seine-normandie.fr/deux-nouvelles-especes-de-vairon-francais/ ,

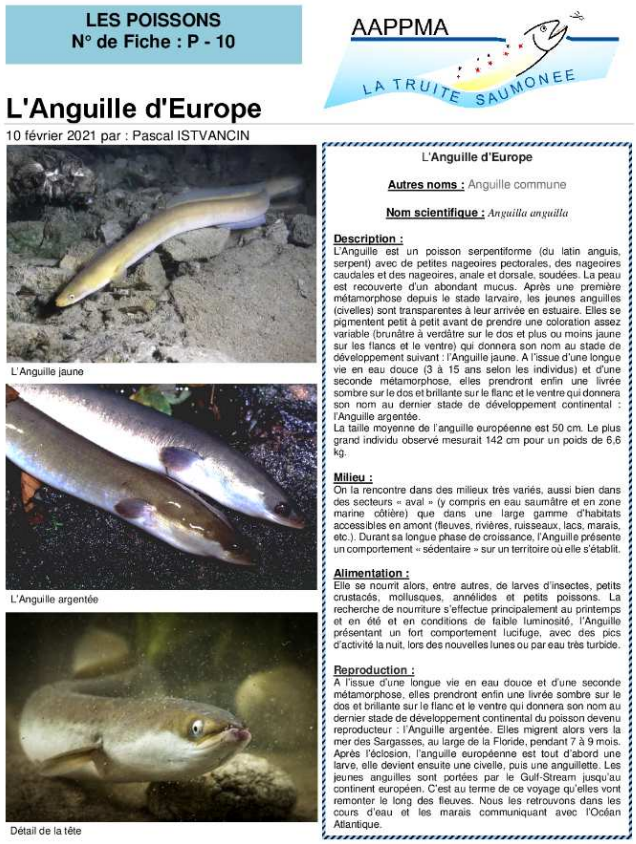

LES POISSONS
N° de Fiche : P - 10

AAPPMA LA TRUITE SAUMONEE

L'Anguille d'Europe

10 février 2021 par : Pascal ISTVANCIN

L'Anguille jaune

L'Anguille argentée

Détail de la tête

L'**Anguille d'Europe**

Autres noms : Anguille commune

Nom scientifique : *Anguilla anguilla*

Description :
L'Anguille est un poisson serpentiforme (du latin anguis, serpent) avec de petites nageoires pectorales, des nageoires caudales et des nageoires, anale et dorsale, soudées. La peau est recouverte d'un abondant mucus. Après une première métamorphose depuis le stade larvaire, les jeunes anguilles (civelles) sont transparentes à leur arrivée en estuaire. Elles se pigmentent petit à petit avant de prendre une coloration assez variable (brunâtre à verdâtre sur le dos et plus ou moins jaune sur les flancs et le ventre) qui donnera son nom au stade de développement suivant : l'Anguille jaune. A l'issue d'une longue vie en eau douce (3 à 15 ans selon les individus) et d'une seconde métamorphose, elles prendront enfin une livrée sombre sur le dos et brillante sur le flanc et le ventre qui donnera son nom au dernier stade de développement continental : l'Anguille argentée.
La taille moyenne de l'anguille européenne est 50 cm. Le plus grand individu observé mesurait 142 cm pour un poids de 6,6 kg.

Milieu :
On la rencontre dans des milieux très variés, aussi bien dans des secteurs « aval » (y compris en eau saumâtre et en zone marine côtière) que dans une large gamme d'habitats accessibles en amont (fleuves, rivières, ruisseaux, lacs, marais, etc.). Durant sa longue phase de croissance, l'Anguille présente un comportement « sédentaire » sur un territoire où elle s'établit.

Alimentation :
Elle se nourrit alors, entre autres, de larves d'insectes, petits crustacés, mollusques, annélides et petits poissons. La recherche de nourriture s'effectue principalement au printemps et en été et en conditions de faible luminosité, l'Anguille présentant un fort comportement lucifuge, avec des pics d'activité la nuit, lors des nouvelles lunes ou par eau très turbide.

Reproduction :
A l'issue d'une longue vie en eau douce et d'une seconde métamorphose, elles prendront enfin une livrée sombre sur le dos et brillante sur le flanc et le ventre qui donnera son nom au dernier stade de développement continental du poisson devenu reproducteur : l'Anguille argentée. Elles migrent alors vers la mer des Sargasses, au large de la Floride, pendant 7 à 9 mois. Après l'éclosion, l'anguille européenne est tout d'abord une larve, elle devient ensuite une civelle, puis une anguillette. Les jeunes anguilles sont portées par le Gulf-Stream jusqu'au continent européen. C'est au terme de ce voyage qu'elles vont remonter le long des fleuves. Nous les retrouvons dans les cours d'eau et les marais communiquant avec l'Océan Atlantique.

Confusion possible :
Il y a peu de confusion possible, il faut seulement bien différencier le stade **Anguille jaune** où sa capture est autorisée (carnet de prélèvement obligatoire), du stade **Anguille argentée** (poisson reproducteur) où sa capture est interdite.

Sources écrites & photographiques : https://www.mer-ocean.com/anguille-europeenne-en-danger-critique-dextinction/ , https://www.migradour.com/espece/anguille-europeenne/ ,

Les projets sur 2022 :

- A partir de cette année 2022, la Commission biodiversité change de nom, elle devient la **Commission Environnement**, ceci a été validé par le CA. En plus de la biodiversité, cette nouvelle commission prendra en charge des domaines plus orientés sur la qualité environnementale de la rivière au sens large. Il est prévu de répertorier les points de rejet, de suivre les zones envasées, les espèces invasives, le problème des cormorans, de la gestion des débits des vannes, la qualité des eaux et du milieu aquatique, suivre l'épizootie de Saprolégniose, …
- Finalisation du chemin biodiversité aux canoës.
- Prélèvement de macro-invertébrés pour identification.
- Réalisation de nouvelles fiches biodiversité.
- Création d'une carte sur Google Maps afin de situer les zones envasées et les rejets. Une carte a déjà été créée, elle sera complétée et diffusée dès qu'elle donnera assez d'éléments.

RAPPORT FINANCIER

Validé par les vérificateurs aux comptes le 10/02/2022
Patrick COUTINOT et Michel AUTIN

BILAN DES CARTES DE PÊCHE 2021 :

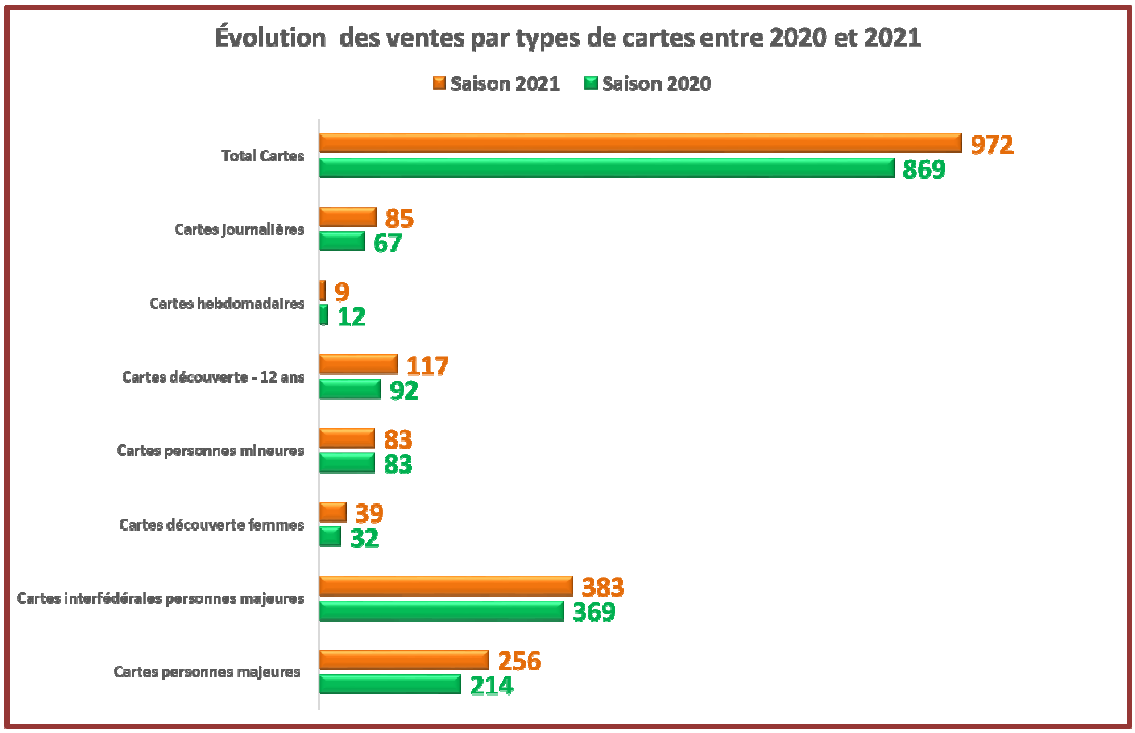

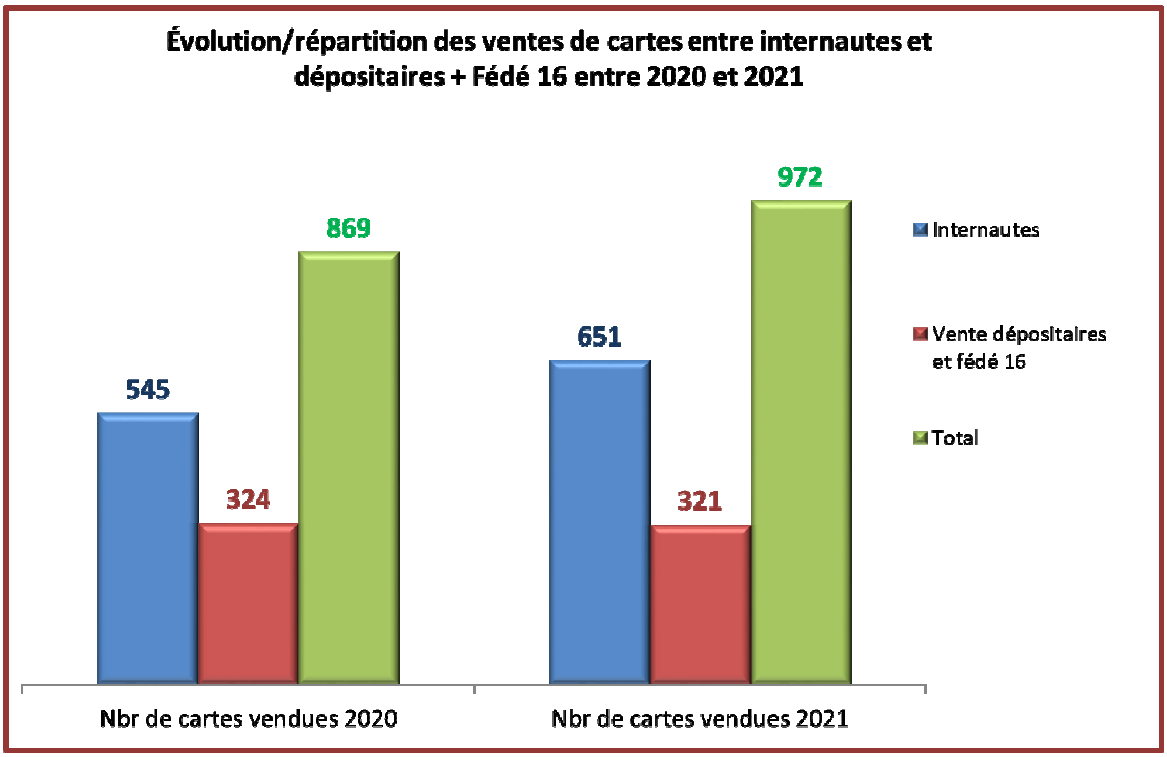

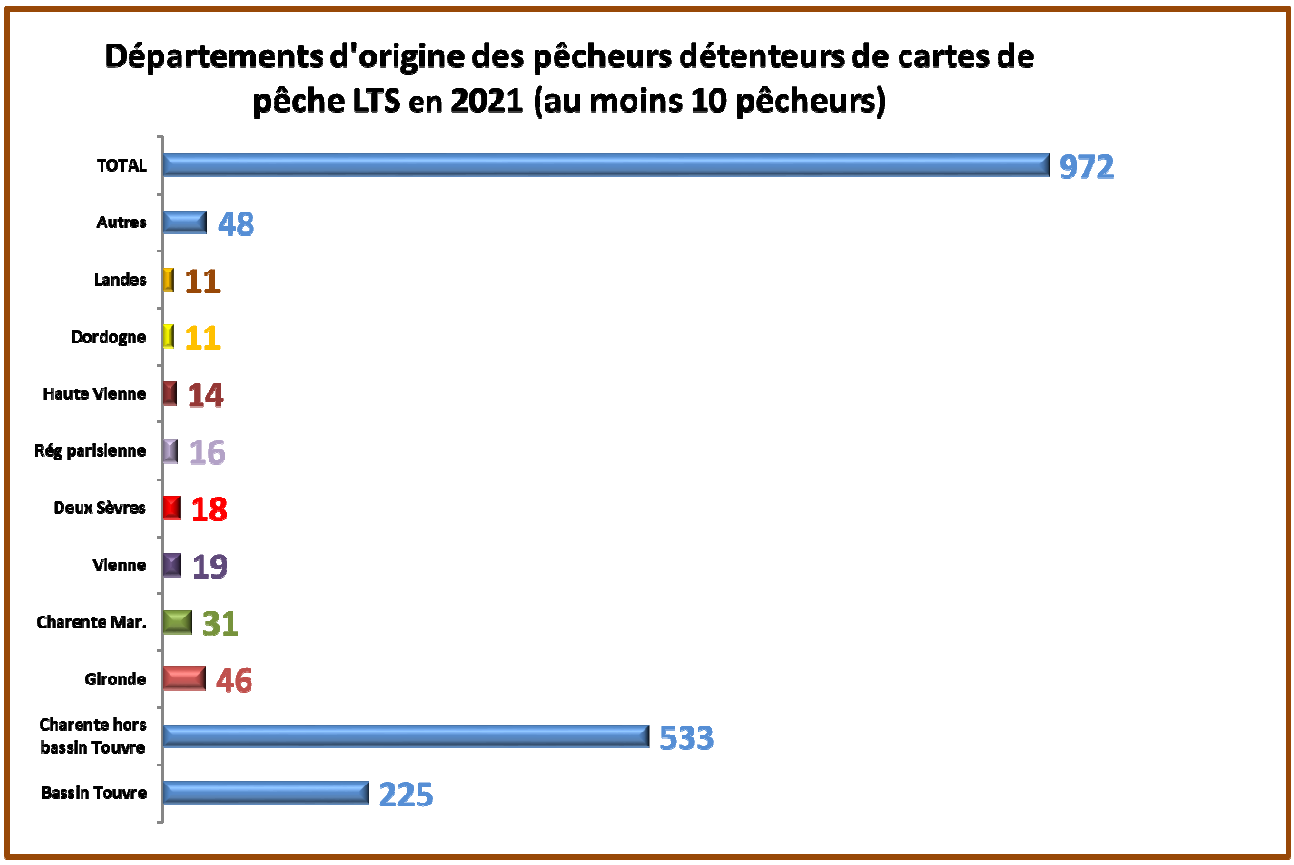
Départements d'origine des pêcheurs détenteurs de cartes de pêche LTS en 2021 (au moins 10 pêcheurs)
TOTAL
972
Autres
48
Landes
11
Dordogne
11
Haute Vienne
14
Rég parisienne
16
Deux Sèvres
18
Vienne
19
Charente Mar.
31
Gironde
46
Charente hors bassin Touvre
533
Bassin Touvre
225

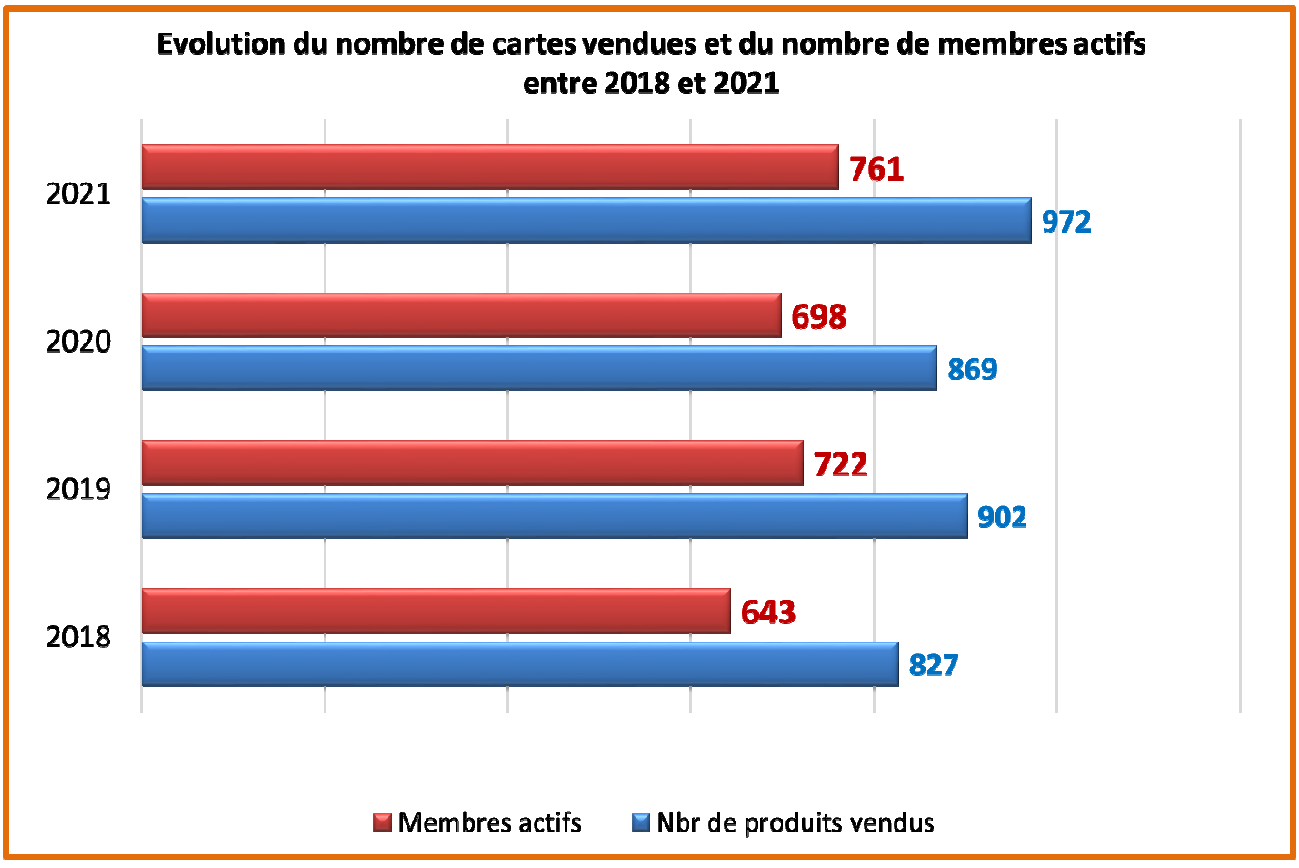
Evolution du nombre de cartes vendues et du nombre de membres actifs entre 2018 et 2021
2021
761
972
2020
698
869
2019
722
902
2018
643
827
Membres actifs
Nbr de produits vendus

RECETTE AAPPMA 2021 :

• VIREMENT FNPF CARTES VALIDÉES	8 218,71 €
• SUBVENTION GESTION PISCICOLE	2 636,00 €
• SUBVENTION INTERNET	300,00 €
• SUBVENTION CLUB HALIEUTIQUE	413,40 €
• INTÉRÊTS LIVRET AAPPMA 2021	94,64 €
• PROCÈS VERBAUX 2020	40,00 €
TOTAL RECETTES 2021	**11 702,75 €**

DÉPENSES AAPPMA 2018 :

• COMMISSION DÉPOSITAIRES	28,00 €
• AMÉNAGEMENT DU MILIEU AQUATIQUE/PANNEAUTAGE	1 376,84 €
• EMPOISSONNEMENT TRUITES AEC (6 DÉVERSEMENTS)	5 275,00 €
• INDEMNITÉS/ÉQUIPEMENTS GARDES DE PÊCHE PARTICULIERS	1 431,90 €
• SITE INTERNET AAPPMA	500,00 €
• FRAIS DE FONCTIONNEMENT	366,30 €
• ADHÉSION ANPER/TOS	150,00 €
TOTAL DÉPENSES 2021	**9 128,04 €**

SOLDE DE TOUT COMPTE 2018 :

COMPTE DE CHÈQUES	
• Solde 2020	17 029,88 €
• Solde dépense/recettes 2021	2 431,07 €
• Solde au 31/12/2021	19 460,95 €
LIVRET	
• Solde 2020	18 927,71 €
• Intérêts 2021	94,64 €
• Solde au 31/12/2021	19 022,35 €

Les comptes ont été approuvés par nos deux vérificateurs aux comptes, Michel et Patrick le 10 février 2022

SOLDE DE TOUT COMPTE AU 31/12/2021 38 483,30 €

Prévisions Financières 2022 :

• COMMISSION TRAVAUX (6 500 € POUR LES ÎLOTS NATURALISES)	7 200,00 €
• COMMISSION GARDERIE (DÉFRAIEMENT 3 500 € ; DOTATION 300 € PROVISION DÉDOMMAGEMENT ATTEINTE AUX BIENS 500,00 €)	4 300,00 €
• COMMISSION COMMUNICATION (SITE 572 € ; PANNEAUTAGE 500 €)	1 072,00 €
• COMMISSION ENVIRONNEMENT	580,00 €
• BASSINAGE	2 500 €
• FRAIS DE FONCTIONNEMENT	700,00 €
• DÉFRAIEMENT DÉPOSITAIRES	50,00 €
• ADHÉSION ANPER/TOS	150,00 €
• **TOTAL PRÉVISION DÉPENSES 2021**	**16 552,00 €**

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER :

Votes Pour : 22 Votes Contre : 0 Abstention : 0

Le rapport financier a été approuvé par la totalité 22 des adhérents présents à l'Assemblée Générale, il n'y a pas eu d'abstention ni de vote contre.

PROJETS POUR L'ANNÉE 2022 ET SUR LES CINQ ANNÉES À VENIR

Évolution de la réglementation : Les changements principaux ont déjà été effectués avec l'interdiction de prélever les Farios avant la mi-avril, l'augmentation de la taille de capture à 40cm et la limitation de prélèvement à deux Farios par jour. Néanmoins, d'autres points seront demandés :

- L'interdiction du Drop Shot (ou bikini) sur la rivière, cette technique parait être trop dévastatrice pour certains.
  - *demande dans l'arrêté de la réglementation 2023.*

- Demande de la limitation à une Fario par jour.
  - *demande dans l'arrêté de la réglementation 2023.*

- Interdiction des ardillons sur toute la Touvre et ses affluents pendant la période de mesure conservatoire.
  - *demande dans l'arrêté de la réglementation 2023.*

- Obligation de porter une épuisette sur les zones et périodes en NK.
  - *demande dans l'arrêté de la réglementation 2023.*

Autres pistes de réflexion :

- *Ouverture décalée qui correspond au cycle de la Touvre, du premier samedi mai (ouverture carnassier) à la fin octobre, ouvert pendant 6 mois ?*

- *Création d'un deuxième parcours No-kill, une fois l'épisode de Saprolégniose terminé ?*

- *Carnet de capture avec collier, sous condition du retour à la normal après l'épisode de Saprolégniose (mise en œuvre à définir) ?*

- *Charte de bonne conduite sur le NK (et ailleurs) à mettre en place ?*

Garderie – Surveillance :

- Moyens financiers et humain à mettre en œuvre Comment ? Combien ?
  - *Passage à 5 gardes minimum,*

  - *Augmentation du budget a 3500€ (voté par le CA pour cette année),*

  - *Rapprochement avec les municipalités pour travailler avec les polices municipales, Gendarmerie, Police, OFB.*

Gestion comptable et piscicole :

- Principe d'une réserve budgétaire minimale pour une année d'exercice soit 11000€ en caisse.
  - *Le seuil minimal sera de 11000€ sans qu'un plafond soit fixé.*

- Privilégier la population de Farios et pour cela, à partir de 2023, il n'y aura plus de bassinage de TAC mais une gestion patrimoniale complète.
  - *Déplacer un certain nombre de géniteur en fin de saison depuis le NK vers la partie aval de la rivière (Villement) pour éviter une surpopulation sur les frayères du NK propices à l'épizootie de Saprolégniose, tout en essayant qu'ils frayent sur ces nouvelles zones. Cette solution sera expérimentée sur 3 années consécutives afin d'en estimer l'intérêt.*

  - *Le fonctionnement du parcours surdensitaire sera à revoir pour la saison 2023 afin qu'il soit plus destiné à une pêche sportive et aux jeunes pêcheurs, il reste à en déterminer les contours pour une demande en fin d'année (Commission Garderie).*

  - *Afin de favoriser la reproduction, les zones potentielles à la fraie seront identifiée et pourvues de*

gravier, zones à repérer et travaux à programmer par les Commissions Environnement et Travaux.

Aménager et Soutenir :

- En se basant sur le dossier du SYBRA concernant le cycle de la rivière, il nous faut définir les actions d'aménagement du milieu pour les 5 prochaines années :
  - *Que faire pour améliorer le milieu ?*
  - *Quelles capacités d'accueil pour les frayères ? Nettoyage et remise en fonction des frayères là où la reproduction est en souffrance,*
  - *Déplacement de 30 géniteurs par ans sur secteurs en difficulté (test sur 3 ans),*
  - *Continuité du programme de remise en état des essacs,*
  - *Construction d'îlots sur les zones propices à l'envasement,*
  - *Diversifier le milieu avec des caches, enrochements, arbres, …*
  - *Gestion des ouvrages et vannes.*

Communication :

- Améliorer la visibilité de notre AAPPMA et informer différemment.
  - *Envisager la promotion de notre AAPPMA au travers d'articles avec notre logo afin de créer une cohésion autours de nos idées et engagements,*
  - *Informer régulièrement les médias de nos actions concernant les avancées et les points de blocage que l'on rencontre,*
  - *Tendre vers un site internet plus participatif plus vivant,*
  - *Enquêtes plus fréquentes.*

QUESTIONS DIVERSES

1. QUESTION de Monsieur David MERAL:

Il trouve très cher le montant de 500€ pour le site internet !

Réponse de Monsieur Jacky MORELET :

Ce montant comprend l'hébergement et l'assistance de la société qui assure la maintenance et la mise à jour du site. Ce montant prévoit aussi des heures de programmation qui ne sont pas forcément utilisées et donc non payées, c'est un montant maximum.

2. QUESTION de Monsieur David MERAL:

Pourquoi ce projet, des 5 ans à venir, n'a pas été mis en place plus tôt ? Ceci est très bien !

Réponse de Monsieur Franck RAMEZI :

Merci !

3. QUESTION de Monsieur Jean-Marc BOISSEAU :

Il trouve qu'il est dommage de limiter les pêcheurs adeptes du Bikini, ce ne sont pas tous des braconniers …

Réponse de Monsieur Franck RAMEZI :

Cette mesure vise effectivement à éviter une pêche destructive du cheptel piscicole car certains pêcheurs non scrupuleux l'utilisent de façon frauduleuse et ils sont très compliqué à contrôler. Des départements comme la Corrèze l'on interdite également pour ces raisons, il existe d'ailleurs beaucoup d'autres techniques plus respectueuses.

4. QUESTION de Monsieur David MERAL:

Dans le cas d'un projet de décalage de la fermeture au mois d'octobre et si ceci est validé par l'administration, il y aura un problème de période concomitante avec celle des chasseurs …

Réponse de Monsieur Franck RAMEZI :

Le problème de la chasse sera étudié de façon à ce qu'elle soit interdite car on ne peut pas vraiment dire que ce qui se pratique actuellement sur le haut du No-kill, soit vraiment de la chasse …

5. INTERVENTION de Monsieur le Maire Cyrille NICOLAS:

Il a été lui-même chasseur et ce qui se passe sur le Haut du No-kill n'a effectivement rien à voir avec de la chasse, de plus cette situation est conflictuelle et dangereuse.

Pour ce qui est de la mise à disposition de la police municipale pour des contrôles de pêcheurs, il a entendu la demande et il reste à étudier une éventuelle possibilité de sa mise œuvre toutefois la Mairie a beaucoup de mission et les moyens financiers et humains ne sont pas illimités.

Pour ce qui est de la pollution engendrée par les pisciculture, il tient à préciser que la Saprolégniose existe depuis très longtemps sur la Touvre, il a pu s'en apercevoir depuis tout jeune. Pour lui, les pisciculture sont dans les normes et elles ne sont certainement pas les seules à l'origine du problème.

CETTE ASSEMBLÉE, A ETE CLOTUREE A 23H30.

Les Bénévoles de l'AAPPMA ont donné 2200 heures de leur temps sur 2021

POT DE L'AMITIE :

En raison des conditions sanitaires, nous n'avons pas été autorisés à offrir le verre de l'amitié !

Franck RAMEZI

Le Président

Pascal ISTVANCIN

Le Secrétaire